



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ**

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

### **La Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

**Considérant** que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

**Considérant** la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice

exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 est abrogé.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, accessible sur son site internet.

Fait à Rennes, le 13 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2020**  
**Liste des établissements mentionnés à l'article 1er**

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>
L'Ardoise	14 place de l'Église	35 137	Bédée
Le Ker Jo Ann	2 lieu-dit les Fossés	35 220	Chateaubourg
La P'tite Fringale	Parc d'activités de la Vigne	35 370	Etelles
Le Vallon	Route de Chartres de Bretagne	35230	Noyal-Chatillon sur Seiche
Le Pen Duick	51 rue de Merdrignac	35290	Saint Méen le Grand
Aire de service du pays de Rennes	Station Total	35 590	Saint-Gilles
Relais des onze Écluses	ZA la Morandais 11 rue Louis Renault	35 190	Tinténiac
Restaurant RN 24	6 rue de l'ancienne Gare	35 380	Treffendel
L'auberge de Moutiers	40 rue du pont des Arches	35 130	Moutiers
Le Bistrot Vernois	Les Bouillons	35 770	Vern-sur-Seiche